

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 242

présenté par

M. Gosnat, M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Vaxès

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« physiques »,

insérer les mots :

« , dont les ressources ne dépassent pas des plafonds définis par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de conditionner aux ressources des ménages l'octroi d'un prêt à taux zéro. Il est proposé de supprimer les deux tranches supérieures du barème proposé par le gouvernement. Cette modification entraînerait selon les estimations une économie d'environ 400 millions d'euros qui pourrait être réinjectée dans le logement social, notamment par la suppression de la taxation des organismes HLM prévu à l'article 99.